

16 diapositives

Les ateliers du débat public *Journée d'études du 31 janvier 2006*

« Quels enseignements du débat public
sur le projet de réservoir
de soutien d'étiage de Charlas »

« Le regard de la personne publique
responsable du projet »

(Rapport et délibération du SMEAG n° 04-06/09 du 23 juin 2004)

« Le regard de la personne publique responsable du projet »

1- En phase préparatoire au débat (diapos 4 à 9)

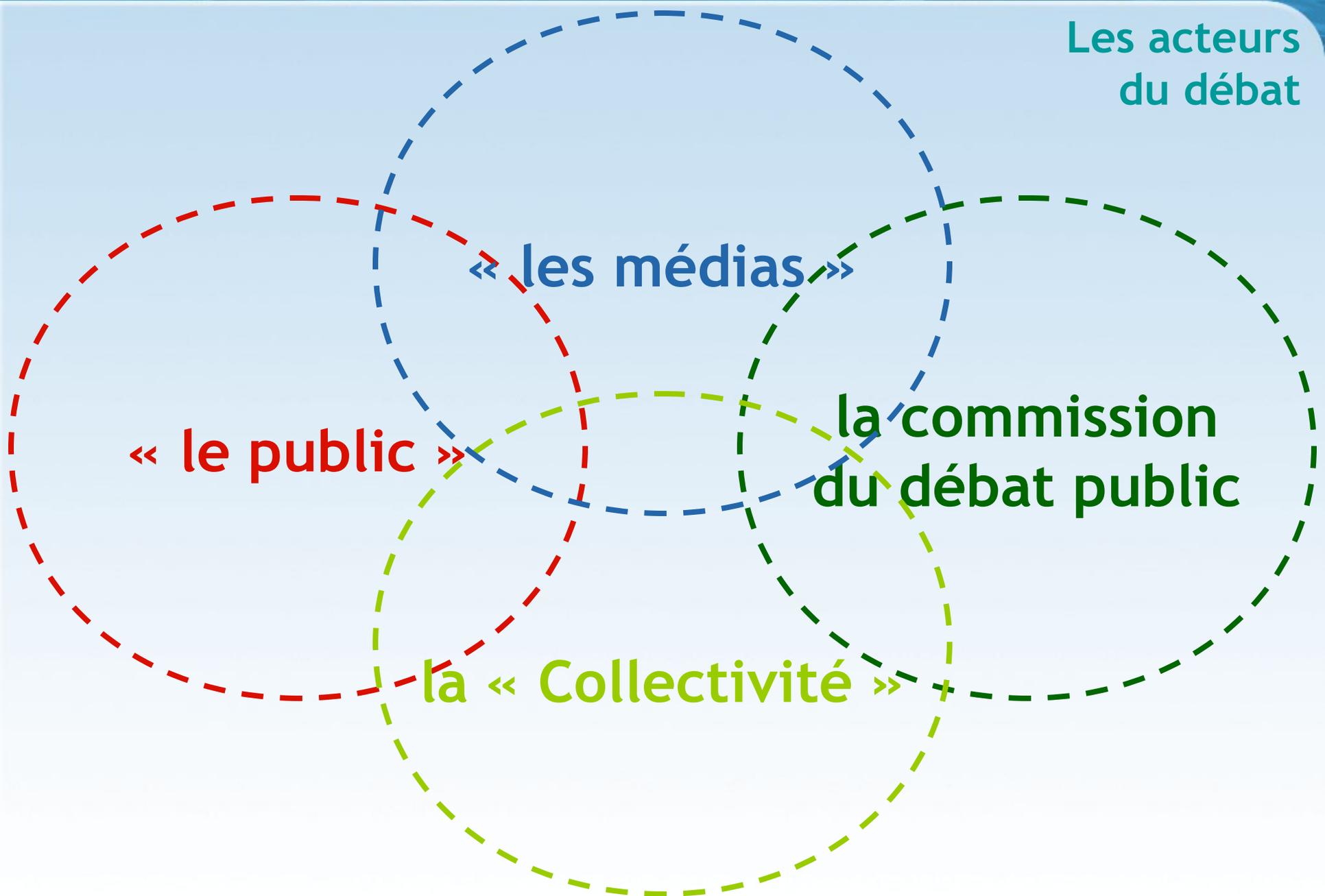
2- Lors de son déroulement (diapos 9 à 13)

3- L'après débat public (diapos 14 à 15)

4- Conclusion (diapo 16)

(Rapport et délibération du SMEAG n° 04-06/09 du 23 juin 2004)

Les acteurs
du débat



« les médias »

« le public »

la commission
du débat public

la « Collectivité »

Loi « Barnier » du 2 février 1995

La phase préparatoire ^{1/5}

6 août 1997

Saisine par FNE de la CNDP

Des délais sans doute trop longs

6 ans

Une acceptation de la saisine prématurée ?

L'« objet » du débat mal cerné ?

9 juillet 2001, un Président de CPDP

6 décembre 2002, une CPDP

8 septembre 2003

1^{ère} réunion du débat public

6 août 1999

la CNDP

Importance de la concertation intervenue :

- Plans de Gestion d'Étiage (1999-2002)
- États généraux
 - « Garonne » (27 et 28 avril 2001)
 - « Dordogne » (3 et 4 octobre 2001)
 - « Gascogne » (14 février 2002)

alors que le projet évoluait.

8 septembre 2003

1^{ère} réunion du débat public

Pourquoi 6 années ?

La phase
préparatoire ^{3/5}

10 février 1998

Saisine du SMEAG par la CNDP

Après consultation des ministères, la CNDP demande,
en préalable au débat :

- une formalisation des Plans de Gestion d'Étiages,
- un calendrier prévisionnel et un plan de financement,
- une présentation des enjeux socio-économiques.

De 1998 à mai 2002

La phase préparatoire ^{4/5}

Obligations Loi « MOP »

Programme des ouvrages

Enveloppe financière prévisionnelle

Plan de financement

Décembre 2000 : Protocole d'accord « SMEAG-CACG-ETAT »

« Naissance juridique du projet »

Délibération du SMEAG du 30 mai 2002

Base du dossier du débat public

De 1999 à 2003

La phase préparatoire 5/5

SDAGE

Réponses aux demandes CNDP

Les Plans de Gestion d'Étiages

La faisabilité financière

Le bilan économique et social

Le budget du débat

Le dossier du débat

Une assistance CPDP

2002
« Neste-Gascogne »

2003
« Garonne-Ariège »

Avril 2002

Juin 2002

1^{er} semestre 2001
Budget prévisionnel détaillé

684 000€

Décembre 2002
Sommaire détaillé

Juin 2003

Personnel Locaux
Matériels
Régisseur
Film Les outils

Son déroulement 1/5

Une « neutralité » de l'État lors du débat public

Gère la Garonne

Approuve le SDAGE

Approuve les PGE

Choix du site

Autorise les prélèvements

Gère la « crise »

Une « expertise complémentaire » motivée
« en raison surtout des réponses jugées insuffisantes de la part des services de l'État »

la « **Personne Publique Responsable du Projet** »



la « **Communauté de l'eau** » dans son ensemble



~~État SMEAG Collectivités et le Comité de bassin~~

Son déroulement ^{2/5}

« Issu des principes de développement durable et de bonne gouvernance, le débat public vise à mettre en place un mécanisme de participation du public en amont des grands projets »

10 réunions publiques

« 4 214 » participants

Environ 4 000 visites du site Internet

348 questions posées et 305 réponses apportées (88% de réponse)

« le public »
?

Plus de 2 millions
d'habitants :

le citoyen,
le contribuable,
l'électeur,
l'utilisateur-consommateur,
l'utilisateur-bénéficiaire,
les associations.

« les médias »

Sur la « forme » du débat

Plutôt qu'un véritable Débat (...) :

- une « expression d'opinion »,
- de « déclarations solennelles »,
- une « foire aux questions »,

Sans qu'il soit possible de présenter le projet,
faisant pourtant l'objet du Débat, ou d'apporter
des réponses aux questions posées
(exemple de la question « **agricole** »),
ou aux attentes des **populations** (...)

Une « expertise complémentaire » décidée le 08/12/2003

Si les documents de la PPRP sont insuffisants

Encourager la PPRP à fournir ces documents avant même le lancement du débat

Une « expertise complémentaire » ?

Un « expert indépendant »

Procédure associant la PPRP, le requérant et les différents

association hostile comme es-debat t

« Cahier des charges d'une étude portant sur une analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau par l'irrigation, telle que prévue

Une « exp par la mesure agri-environnementale 11 « en raison surte et la mesure q du PDRN à l'échelle des de la part du bassin Adour-Garonne ».

Clôture du Débat

Suites de l'« expertise complémentaire »

Le SMEAG se tient prêt à collecter et synthétiser les informations fournies, par lui-même, et par les différents acteurs (...) sur ce thème...

Conformément à la réglementation, et comme suite à l'expertise complémentaire réalisée pendant le Débat Public, le SMEAG joindra au dossier d'enquête publique, le cas échéant (...) et le moment venu (...) ces informations.

19 février 2004

Bilans des CPDP et CNDP

23 juin 2004 (dérogation à l'article L.121-13 du Code de l'Envir.)

Bilan du SMEAG

En application de l'article L.121-13 du Code de l'Environnement :
Poursuivre, abandonner, différer...

Le SMEAG décide de poursuivre dans la mesure où il sera confirmé en
qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions
prises par l'État (...) et par les Collectivités concernées (...)

Le SMEAG demande à l'État de lui communiquer tous les éléments
d'information disponibles permettant de répondre à l'expertise
complémentaire réalisée dans le cadre du Débat.

Article L.121-12 du Code de l'Environnement :

En ce qui concerne les projets (...), l'ouverture de l'enquête publique prévue (...) ne peut être décidée qu'à compter (soit ...), de la date de publication du bilan (...) et au plus tard dans le délai de **cinq ans** qui suivent ces dates.

19 février 2004

Bilans des CPDP et CNDP

... 19 février 2009 ...

Une étape est franchie.

Un « débat » positif pour le projet de réservoir
de soutien d'étiage de Charlas

Mais pour quelles suites apportées ?

Attention aux délais d'instruction (...)

Débat « amont » << === >> Projet « avancé »

Un « public » peu mobilisé (...)

Attention à la « méthode » concernant

les « expertises complémentaires »

Les ateliers du débat public *Journée d'études du 31 janvier 2006*

« Quels enseignements du débat public
sur le projet de réservoir
de soutien d'étiage de Charlas »

Fin du diaporama

« Le regard de la personne publique
responsable du projet »

(Délibération du SMEAG n° 04-06/09 du 23 juin 2004)